

# Innotec Alu Powder

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date de la première édition: 21/01/2008 Date de la dernière révision: 24/09/2018 Version: 6.1

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom : Innotec Alu Powder 10 g  
Numéro de produit : 80.0200.1085  
Techno Numéro d'article : 01209 0 00200

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, utilisation professionnelle  
Utilisation de la substance ou de la préparation : Faisant partie de l'Innotec Alu Scratch Repair System, Alu Powder est une poudre composée de pigments d'aluminium spécialement conçus pour être ajoutés à l'Innotec Alu Scratch Repair.

##### 1.2.2. Utilisations Déconseillées

Aucune information disponible

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Techno AG  
Butthollenring 31  
CH - 4147 Aesch BL  
T.: +41 (0)61 717 90 00  
F.: +41 (0)61 711 38 58  
info@techno-ag.ch  
www.techno-ag.ch

Producteur:  
PCS Innotec International NV  
Schans 4  
BE - 2480 Dessel  
T.: +32 (0) 14 32 60 01  
F.: +32 (0) 14 32 60 12  
environment@PCS-innotec.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

TOX-Zentrum Zürich:  
044 251 51 51

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):  
BIG : +32 (0) 14 58 45 45

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 H336  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 H335  
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3 H412

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

# Alu Powder

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucune information disponible

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Composants dangereux :

Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 °C (entre 275 et 410°F).]

Mentions de danger (CLP) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P260 - Ne pas respirer les vapeurs.  
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau, savon.  
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise.  
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Phrases EUH :

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
Aluminium en poudre (stabilisée)	(Numéro CAS) 7429-90-5 (Numéro EINECS / ELINCS) 231-072-3 (N° Index) 013-002-00-1 (N° REACH) 01-2119529243-45	50 - 100	Water-react. 2, H261 Flam. Sol. 1, H228
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 °C (entre 275 et 410°F).] (Contient < 0,1% benzène (71-43-2))	(Numéro CAS) 64742-95-6 (Numéro EINECS / ELINCS) 918-668-5 (N° REACH) 01-2119455851-35	12,5 - 20	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Hydrocarbures, C9-C13, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques,	(Numéro CAS) 64742-48-9 (Numéro EINECS / ELINCS) 919-857-5 (N° REACH) 01-2119463258-33	12,5 - 20	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304

Texte complet des phrases H: voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux :

Consulter un médecin en cas de malaise.

Inhalation :

S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

# Alu Powder

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Contact avec la peau	: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau/... NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.
Contact avec les yeux	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Ingestion	: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. NE PAS faire vomir. Rincer la bouche.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Contact avec la peau	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Eau pulvérisée. Mousse résistant à l'alcool.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs inflammables.
Danger d'explosion	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Un incendie produira une épaisse fumée noire.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Porter des vêtements de protection appropriés.
-------------------	--

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Se référer aux mesures de protection énumérées sous les sections 7 et 8.
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	: Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Ce produit et son emballage doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Nettoyer avec des détergents. Eviter les solvants.
Autres informations	: Assurer une ventilation adéquate.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Produit stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées dans la section 7. Voir section 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir section 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
Mesures d'hygiène	: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

# Alu Powder

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.
Conditions de stockage	: Stocker dans un endroit sec. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Ne pas fumer. Tenir à l'écart de sources d'ignition.
Température de stockage	: 15 - 30 °C
Mesure(s) d'ordre technique	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Sol imperméable formant cuvette de rétention.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Aluminium en poudre (stabilisée) (7429-90-5)		
Suisse	Nom local	Aluminium, als Metall
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	Remarque (CH)	a(mg/m <sup>3</sup> ) - B - Formal <sup>KT</sup> - NIOSH s. 1.8.2
Suisse	Référence réglementaire	SUVA - Grenzwerte am Arbeitsplatz 2016

**Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 °C (entre 275 et 410°F).] (64742-95-6)**

#### DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée	25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	150 mg/m <sup>3</sup>

#### DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, inhalation	32 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	11 mg/kg de poids corporel/jour

#### Hydrocarbures, C9-C13, n-alcane, isoalcanes, composés cycliques, (64742-48-9)

#### DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets systémiques, inhalation	900 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	300 mg/kg de poids corporel/jour

#### DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, inhalation	900 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	300 mg/kg de poids corporel/jour

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Équipement de protection individuelle:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Gants. Lunettes de sécurité.

#### Protection des mains:

En cas de risque de contact du produit avec les mains, l'utilisation de gants homologués (en conformité avec la norme EN 374) fabriqués avec les matériaux suivants peut apporter une protection chimique convenable: Caoutchouc nitrile. En cas de contact continu, il est recommandé de porter des gants avec un temps de protection supérieure à 240 minutes (de préférence > à 480 minutes). Pour la protection à court terme / contre les projections, notre recommandation est la même; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. Il faut souligner que l'épaisseur des gants ne permet aucune conclusion fiable sur la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Selon le modèle et le matériau, l'épaisseur du gant doit généralement être supérieure à 0,35 mm. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de son utilisation (= fréquence et durée des contacts), de la résistance chimique du matériau du gant et de la dextérité. Toujours demander conseil à votre fournisseur de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher minutieusement.

#### Protection oculaire:

En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection

#### Protection de la peau:

Porter un vêtement de protection approprié.

# Alu Powder

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### Protection respiratoire:

Si le renouvellement d'air n'est pas suffisant pour maintenir les poussières/vapeurs en dessous de la VLE, un appareil respiratoire adéquat doit être porté. Recommandé : filtre du type ABEK



## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Liquide.
Couleur	: Couleur d'argent.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Point/intervalle de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point / intervalle d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 40 °C (DIN 53213-1)
Température d'auto-inflammabilité	: Données non disponibles.
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 20 °C	: 1 mbar (20 °C)
Densité gazeuse	: Aucune donnée disponible
Densité relative (eau = 1)	: 1,65 (20 °C)
Solubilité	: Eau: insoluble
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 0,6 - 7 vol %

### 9.2. Autres informations

V.O.C. (V.O.S.) : 578 g/l

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible

### 10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matériaux fortement acides ou alcalins afin d'éviter des réactions exothermiques.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote..

# Alu Powder

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

**Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 °C (entre 275 et 410°F).] (64742-95-6)**

DL50/orale/rat	2000 - 5000 mg/kg (OECD 401)
DL50 cutanée rat	> 3160 mg/kg (OECD 402)
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> 6193 mg/l/4h (OECD 403)

#### **Hydrocarbures, C9-C13, n-alcanes, isoalcanes, composés cycliques, (64742-48-9)**

DL50/orale/rat	> 5000 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 5000 mg/kg
CL50/inhalation/4h/rat	> 4951 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié; [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation de produits aromatiques. Se compose principalement d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 8 et 10 atomes de carbone (C8-C10) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 135 et 210 °C (entre 275 et 410°F).] (64742-95-6)**

LC50/96h/poissons	9,22 mg/l Oncorhynchus mykiss
EC50/48h/daphnia magna	6,14 mg/l
EC50 72h algae 1	2,9 mg/l
ErC50 (algues)	0 - 2,9 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata, 72h)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Alu Powder</b>	
Biodégradation	78 %

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible

#### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.. Éviter la contamination des eaux souterraines.

# Alu Powder

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Déchets / produits non utilisés	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 12 01 04 - fines et poussières de métaux non ferreux 15 01 07 - emballages en verre

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

#### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: 1325
N° ONU (IMDG)	: 1325
N° ONU (IATA)	: 1325

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: SOLIDE ORGANIQUE INFLAMMABLE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IMDG)	: SOLIDE ORGANIQUE INFLAMMABLE, N.S.A.
Désignation officielle de transport (IATA)	: Flammable solid, organic, n.o.s.
Description document de transport (ADR)	: UN 1325 SOLIDE ORGANIQUE INFLAMMABLE, N.S.A. (ALUMINIUM EN POWDRE), 4.1, II, (E)
Description document de transport (IMDG)	: UN 1325 SOLIDE ORGANIQUE INFLAMMABLE, N.S.A. (ALUMINIUM POWDER), 4.1, II
Description document de transport (IATA)	: UN 1325 Flammable solid, organic, n.o.s., 4.1, II

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

##### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR)	: 4.1
Étiquettes de danger (ADR)	: 4.1



##### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 4.1
Étiquettes de danger (IMDG)	: 4.1



##### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 4.1
Étiquettes de danger (IATA)	: 4.1



#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: II
Groupe d'emballage (IMDG)	: II
Groupe d'emballage (IATA)	: II

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
--------------------------------	-------

# Alu Powder

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1  
Quantités limitées (ADR) : 1kg  
Catégorie de transport (ADR) : 2  
Code de restriction concernant les tunnels : E

#### - Transport maritime

N° FS (Feu) : F-A  
N° FS (Déversement) : S-G

#### - Transport aérien

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations de l'union européenne

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

V.O.C. (V.O.S.) : 578 g/l  
2004/42/CE: : La valeur limite UE pour ce produit prêt à l'emploi (catégorie de produit: II(B)(e)) est au maximum 840 g/l VOC. La concentration en VOC du produit est au maximum 578 g/l.

#### 15.1.2. Réglementations nationales

Aucune information disponible

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

	ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists
	ADR = Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
	ATE = Acute Toxicity Estimate
	CAS = Chemical Abstracts Service
	CLP = Classification, labelling and packaging
	CSR = Chemical Safety Report
	DMEL = Derived Minimal Effect Level
	DNEL = Derived No-Effect Level
	DPD = Dangerous Preparation Directive
	DSD = Dangerous Substance Directive
	EINECS/ELINCS = European Inventory of Existing Chemical Substances/European List of Notified Chemical Substances.
	GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
	HTP = Haitallisiksi tunnetut pitoisuudet
	IATA = International Air Transport Association
	ICAO = International Civil Aviation Organization
	IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
	IOELV = Indicative Occupational Exposure Limit Value (EU)
	LC50 = Lethal concentration, 50 percent
	LD50 = Lethal dose, 50 percent
	LEL = Lower Explosion Limit

# Alu Powder

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

	MAK = Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen
	MAL-kode = Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov
	N.O.S. = Not Otherwise Specified
	NDS = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie
	NDSCh = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie Chwilowe
	OEL = Occupational Exposure Limits
	PBT = Persistent, bioaccumulative and toxic
	PNEC = Predicted No-Effect Concentration
	REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
	RID = Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail).
	STEL = Short term exposure limit
	STOT RE = specific target organ toxicity repeated exposure
	STOT SE = specific target organ toxicity single exposure
	SVHC = Substance of Very High Concern
	TLV = Threshold Limit Value
	TRGS = Technischen Regeln für Gefahrstoffe
	TWA = time weighted average
	UEL = Upper Explosion Limit
	VLA-ED = valores límite ambientales para la exposición diaria
	VLA-EC = valores límite ambientales para la exposición de corta duración
	VLE = Valeur Limite d'exposition
	VME = Valeur Limite de Moyenne d'exposition
	VOC = Volatile Organic Compounds
	vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative
	WGK = Wassergefährdungsklasse

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Flam. Sol. 1	Matières solides inflammables, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
Water-react. 2	Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, Catégorie 2
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H261	Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Section(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente 14

Data de la révision précédente 01/02/2016

*Avis de non-responsabilité concernant REACH:*

*Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont cohérentes avec celles du rapport de sécurité chimique (RSC), dans la mesure où celles-ci étaient disponibles au moment de la rédaction de la FDS (voir date de la dernière révision).*

*Avis de non-responsabilité:*

*Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans la présente FDS se réfèrent exclusivement au produit désigné et peuvent ne pas s'appliquer si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.*